

**Service instructeur**  
Service des Actions Educatives  
et de la Jeunesse

N° 10°/2607

**Service consulté**  
Direction des Affaires Juridiques

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE :  
SUBVENTION À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES MJC**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de verser, au titre de l'année 2006, une subvention de 7 146 € à la Fédération Départementale des MJC, mise en liquidation judiciaire à la fin du mois de mai 2006.*

*Ce montant correspond aux 5 mois de fonctionnement de l'association, en 2006.*

Par délibération du 13 avril 2006, la Commission Permanente a fixé les montants des subventions destinées aux associations membres du Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (CDMIJ), en 2006.

Une subvention de 17 150 € a ainsi été attribuée à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC).

Or, par jugement du 29 mai 2006, cette association a été placée en liquidation judiciaire, et la subvention n'a pu être versée.

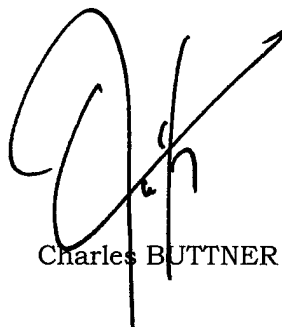
L'association ayant toutefois rempli ses missions jusqu'à cette date, le liquidateur judiciaire a sollicité le versement d'un montant calculé sur la base de 5 mois de fonctionnement (sur 12), soit 7 146 €.

Le crédit correspondant a été inscrit au budget du Département (chapitre 65, nature 6574, fonction 33) dans le cadre de la DM1 2007.

Je vous prie par conséquent :

- ❖ de m'autoriser à signer l'avenant joint en annexe au présent rapport,
- ❖ de verser le montant de 7 146 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**AVENANT AU TITRE DE L'ANNÉE 2006 À LA CONVENTION  
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN  
FAVEUR DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES MAISONS DES  
JEUNES ET DE LA CULTURE, SECTION DU HAUT-RHIN**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention signée le 4 juin 2003,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 27 juin 2005,

**Entre,**

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du  
ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

**Et,**

La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture, section du Haut-Rhin, représentée par Madame Anny HARQUET, liquidateur judiciaire désigné par jugement du Tribunal de Grande Instance de COLMAR en date du 29 mai 2006,

ci-après désignée "l'association"

d'autre part,

**il est exposé est convenu ce qui suit :**

**Article unique : montant de la subvention pour 2006**

Au titre de l'année 2006, le Département alloue à l'association une subvention de 7 146 € correspondant aux cinq mois de fonctionnement de l'association, en 2006.

Fait en deux exemplaires originaux

À COLMAR, le.....

Le Liquidateur Judiciaire

Le Président du Conseil Général